

SÉLECTION INFIRMIER
ÉPREUVES DE SÉLECTION 2026
pour une rentrée en septembre 2027



***INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES***

IFSI-IFAS
25 Boulevard Saint-Antoine
78000 VERSAILLES

Téléphone : 01 39 63 93 39

Mail : ifsi.chv@ght78sud.fr

Site Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/ifsi.ifas.versailles/>

Site internet de l'IFSI-IFAS : <http://ifsi-ifas.ch-versailles.fr/>

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU MÉTIER D'INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ÉTAT	3
PRÉSENTATION DE L'IFSI	3
CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC).....	4
CALENDRIER DE LA SÉLECTION FPC POUR L'ENTRÉE EN FORMATION.....	7
PRÉSENTATION DE NOTRE FORMATION SOINS INFIRMIERS	8
L'ADMISSION À L'IFSI.....	9
PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA FORMATION	10
PLAN D'ACCÈS	11
FICHE D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION CONTINUE	12

PRÉSENTATION DU MÉTIER D'INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ÉTAT

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

MISSIONS	ACTIVITÉS
Pour aider les personnes à : - Répondre à leurs besoins en matière de santé - Recouvrer leur autonomie dans la mesure du possible - Soulager leur souffrance - Vivre leurs derniers moments	- Observation et recueil de données cliniques - Soins de confort et de bien être - Information et éducation de la personne, de son entourage et d'un groupe de personnes - Surveillance de l'évolution de l'état de santé des personnes - Soins et activités à visée diagnostique ou thérapeutique - Coordination et organisation des activités et des soins - Contrôle et gestion de matériels, dispositifs médicaux et produits - Formation et information de nouveaux personnels et de stagiaires - Veille professionnelle et recherche

DÉBOUCHÉS	SPÉCIALISATIONS	CARRIÈRE
Très variés : - Hôpitaux en soins généraux ou psychiatriques, publics ou privés, cliniques... - Centre de rééducation fonctionnelle - Santé scolaire - Entreprises - Centres de soins, dispensaires - Exercice libéral (après 3 ans d'expérience salariée) - Maisons de retraite - Services de maintien à domicile - Etc... Diplôme reconnu dans les pays de l'Union Européenne	Accès par concours : - Infirmière puéricultrice 1 an de formation, peut être suivie immédiatement après l'obtention du diplôme d'infirmière - Infirmière anesthésiste 2 ans de formation, peut se faire après 2 années d'exercice professionnel infirmier - Infirmière de bloc opératoire 18 mois de formation, peut se faire après 2 années d'exercice professionnel infirmier Accès sans concours : - Infirmier de Pratique Avancée (niveau MASTER) - Infirmier Clinicien (niveau MASTER)	Accès par concours : - Cadre de santé - soit fonction de management d'un service de soins - soit fonction de formateur en soins infirmiers 10 mois de formation après 4 ans au moins d'exercice professionnel - Cadre Supérieur de santé - Directeur des Soins Accès sans concours : Evolution vers la recherche en soins dans le cadre de l'universitarisation.

PRÉSENTATION DE L'IFSI

La direction de l'IFSI est assurée par Mr Jean-Marc BOUSSARD, Coordonnateur général des Instituts, assisté par,

- Un secrétariat,
- Un appariteur,
- Une Coordinatrice pédagogique

La formation est assurée dans les locaux de l'IFSI, par :

- L'équipe pédagogique : onze formateurs, dont une coordinatrice des stages;
- Des intervenants universitaires de l'Université des Sciences de la Santé de Versailles-St-Quentin-en-Yvelines/Paris-Saclay (UVSQ).
- Des intervenants professionnels de la santé, exerçant dans les domaines médicaux, paramédicaux, sociaux, et administratifs, travaillant en établissements publics, privés, dans les collectivités territoriales, les associations, les réseaux, le secteur privé,...

Il existe dans l'IFSI un formateur référent handicap : les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement et sont encouragées à se faire connaître avant d'entrer en formation. Cette démarche permet d'anticiper les aménagements à mettre en place et d'assurer ainsi une rentrée dans de bonnes conditions.

Cf. fiche d'inscription. Mail du référent handicap : dtreung@ght78sud.fr

CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

AS et AP et autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire

Selon :

- L'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier
- L'instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

Les candidats souhaitant s'inscrire pour les rentrées en IFSI de septembre 2027 ou de février 2028 devront procéder à la procédure de sélection organisée sur la période d'octobre 2026 à février 2027.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier peut se faire par la voie d'accès de la formation professionnelle continue (FPC) ; cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire), même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

Les voies d'accès à la formation sont dissociées des modalités de prise en charge financière de la formation : La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et la Région Île-de-France ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI. Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Internet des IFSI.

Dispense de la 1ère année de formation pour les aides-soignants expérimentés selon l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, articles 20 et 21 et annexe V :

Les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui **ont été sélectionnés** par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier (sous réserve d'être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade).

Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1ère année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH à cette fin.** **Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto-financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :

* Consolider les connaissances et les compétences en lien avec le raisonnement clinique et les pratiques cliniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers.

* Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers.

* Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence.

* Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

La formation des 3 mois quel que soit la date de rentrée en IFSI, soit septembre 2027 ou février 2028, se déroulera de début avril à début juillet 2027. Le candidat fera ensuite sa rentrée en septembre 2027 ou février 2028 selon l'IFSI dans lequel il a été admis à la sélection FPC.

A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Chaque groupement Universitaire-IFSI proposera ce parcours spécifique.

Les lieux de dispensation du contenu spécifique des 3 mois de formation ne sont pas encore connus, et seront prochainement communiqués.

A- Modalités d'inscription FPC

L'IFSI de Versailles fait partie du groupement IFSI-U Université Versailles Saint-Quentin (UVSQ) ainsi que les IFSI suivants : MGEN de la Verrière, CHI Meulan les Mureaux, CH de Rambouillet, CHI Poissy Saint Germain, Ambroise Paré AP-HP, Raymond Poincaré AP-HP, Hôpital Foch.

L'épreuve écrite se déroulera sur une seule date pour l'ensemble de la région Île-de-France.

Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI ; selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Le candidat s'inscrit dans un seul et unique groupement IFSI-U de la manière suivante :

- ◊ Il émet à minima un vœu pour un groupement universitaire puis au sein de ce groupement, il classera les IFSI par ordre de priorité. Il peut décider de ne pas tous les classer, s'il ne souhaite pas intégrer un ou plusieurs IFSI du groupement.

Le candidat retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.

Le classement des candidats :

- ◊ Par ordre de classement par IFSI du vœu n°1 ;
- ◊ Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2, puis n°3, etc.... sous réserve de places disponibles.

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, la commission d'admission de chaque groupement universitaire établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis, dans le respect de la capacité totale d'accueil.

Condition d'inscription en IFSI :

Article 4 de l'arrêté sus-mentionné : « **La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes** :

- Être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

- 1° La formation initiale, dont l'apprentissage ;
- 2° La formation professionnelle continue ».

- Vous indiquerez dans le dossier d'inscription si vous êtes titulaire du bac ou son équivalent.
- En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, **vous devrez faire une demande de dispense du baccalauréat** conformément à l'article 11 de l'arrêté susmentionné : « Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP), conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation. La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 ».
- **Le dossier VEEPAP** se trouve sur notre site internet : <http://ifsi-ifas.ch-versailles.fr/>

De façon simultanée à l'inscription en FPC, les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) auprès de l'IFSI d'inscription.

Les pré requis à cette VEEPAP :

a - [Article D613-40 du code de l'éducation](#) : « A l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article L. 611-4, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.

b - « Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par la présente sous-section et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles des articles D. 123-22 et D. 612-14 à D. 612-18. »

Il a été acté que les diplômes concernés par la VEEPAP sont ceux qui ne figurent pas dans la liste d'accès à Parcoursup.

Les dossiers de demande de VEEPAP seront disponibles auprès de chaque IFSI.

Selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Les personnes en situation de handicap souhaitant un aménagement des épreuves doivent se signaler à l'IFSI.

Il leur sera indiqué les modalités mises en place et les documents à fournir.

La validation VEEPAP n'est utilisable que dans l'université où la demande a été effectuée.

B- Epreuves de sélection

Les épreuves de sélection se composent de :

Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat.

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de candidature exposant le projet professionnel. Il a pour objet également d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ; et d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV de l'arrêté susmentionné.

Une épreuve écrite : d'une durée d'une heure comprenant :

- Une sous-épreuve de rédaction et ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, d'une durée de 30 mn, qui permet d'apprécier, les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel ;
- Une sous-épreuve de calculs simples, d'une durée de 30 minutes. . **La calculatrice simple est autorisée**

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 points.

Documents à fournir

Tout dossier incomplet, non conforme ou non reçu dans les délais sera refusé.

Une convocation sera adressée par mail et/ou courrier postal à chaque candidat inscrit.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR CEUX QUI ONT LE BACCALAURÉAT	
☐ Fiche d'inscription complétée annexe 1 ☐ Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ☐ Curriculum vitae	☐ Copie du baccalauréat ou une équivalence ☐ Lettre de motivation ☐ Chèque de 100 € à l'ordre de la REGIE SERVICE ECONOMIQUE CHV
DOCUMENTS À FOURNIR POUR CEUX QUI N'ONT PAS LE BACCALAURÉAT	
☐ Fiche d'inscription complétée annexe 1 ☐ Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ☐ Curriculum vitae	☐ Dossier Complet VEEPAP (validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels) annexe 2 ☐ Lettre de motivation ☐ Chèque de 100 € à l'ordre de la REGIE SERVICE ECONOMIQUE CHV

CALENDRIER DE LA SÉLECTION FPC POUR L'ENTRÉE EN FORMATION

CAMPAGNE D'INSCRIPTION	Du 19 octobre 2026 au 01 décembre 2026 Le cachet de la poste faisant foi pour la réception des dossiers d'inscription.
ÉPREUVE ÉCRITE	Mercredi 09 décembre 2026 à 13h30 13h30 à 14h00 : sous-épreuve de rédaction et 14h à 14h30 : sous-épreuve de calculs (calculatrice simple autorisée)  Vous serez convoqué 1h à 1h30 avant le début des épreuves écrites. Prévoir plus d'une heure en salle après la fin de l'épreuve pour le contrôle des copies, et prévoir du temps en cas d'imprévu et de retard dans les horaires des épreuves.
ÉPREUVE ORALE : ENTRETIEN	Du 16 novembre 2026 au 08 janvier 2027 L'épreuve orale peut se tenir avant l'épreuve écrite car cette sélection ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.
AFFICHAGE DES RÉSULTATS	Lundi 01 Février 2027 à 14 heures Les résultats sont affichés à l'IFSI de Versailles et mis sur le site internet de l'institut : 25 boulevard Saint-Antoine 78000 VERSAILLES Aucune communication des résultats par téléphone.
CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS PAR LES CANDIDATS	Au plus tard 5 jours après les résultats soit au plus tard le 09 Février 2027
RENTRÉE	Formation dispositif AS vers 2ème année (rentrée sept 2027) : avril-mai-juin 2027 Lundi 30 août 2027 (promotion 2027-2030)

PRÉSENTATION DE NOTRE FORMATION SOINS INFIRMIERS

STATUT PUBLIC

Quota d'entrée : 88 étudiants
Ouverture de 18 places pour la FPC

DURÉE DE LA FORMATION

4620 heures, soit 6 semestres et
180 crédits européens (ECTS)
Numéro RNCP : 39923

Ministère de la Santé et la Prévention : date 20/02/2026

Structuration du référentiel (Annexe III de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Projet pédagogique se fera sur un projet commun Universitaire. Il articule les enseignements théoriques, pratiques et cliniques en vue de l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'obtention du diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'infirmier. Il veille au respect du bien-être des étudiants afin de favoriser leur épanouissement personnel et professionnel.

Pour répondre aux évolutions des prises en soin des personnes à tous les âges de la vie y compris dans un contexte de prévention et de promotion de la santé, le référentiel de formation identifie :

5 domaines spécifique d'enseignements théorique et pratiques définis ainsi :

- DOMAINE A : sciences infirmières et raisonnement clinique
- DOMAINE B : pratiques cliniques infirmières qualité et gestion des risques
- DOMAINE C : prévention et promotion de la santé
- DOMAINE D : Communication, travail en équipe et leadership
- DOMAINE E : démarche scientifique , initiation à la recherche et méthodologie

4 typologies dde stage définies ainsi :

- 1- Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant un altération de l'état de santé, physique ou psychologique, en phase aigue ;
- 2- Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant un altération de l'état de santé, physique ou psychologique, stabilisée;
- 3- Accompagnement d'une perosnne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le maintien ou l'amérlioration de leur état de santé, dans le cadre d'une équipe de soins primaires contribuant à l'offre de soins de premier recours ;
- 4- Accompagnement d'une perosnne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie en situation de vulnérabilité liée à des problèmes de santé, de handicap, de dépendance, d'exclusion sociale.

13 Compétences à acquérir :

- Élaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d'identifier les interventions adaptées.
- Définir les interventions à mener dans le respect de l'éthique, de la déontologie et en co-construction avec la personne soignée.
- Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique ou palliative.
- Prescrire des produits de santé et des examens complémentaires dans le domaine des soins infirmiers.
- Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé et d'éducation à la santé.
- Concevoir, conduire et co-construire une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage.
- Concevoir et conduire des actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux et au développement durable dans le domaine de la santé.
- Gérer ou organiser une structure d'exercice individuel ou collectif.
- Organiser les activités de soins et assurer la transmission des informations au sein de l'équipe pluriprofessionnelle, notamment via les outils numériques.
- Accompagner les pairs, les apprenants et les autres professionnels dans leur formation et le développement de leurs compétences.
- Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle.
- Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser la qualité et la sécurité des soins.
- Formaliser des documents professionnels dans une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques.

ORGANISATION DE LA FORMATION À TITRE INDICATIF

- **Répartition des enseignements** : alternance des enseignements en cours magistraux et travaux pratiques
- **Lieux des enseignements** : Alternance de cours à l'IFSI, à l'Université de Versailles/St Quentin en Yvelines et stages en milieu professionnel (200 terrains de stage).
- **Horaires des cours** : 8 h 00 – 18 h 00
- **Horaires des stages** : sur la base de 35 heures / semaine, selon les horaires de travail de l'institution qui reçoit dont 5h de travail personnels
- **Congés annuels** : 12 semaines (fin d'année, printemps et été)

Le référentiel de formation infirmière a été mis en place en septembre 2026

Il s'inscrit dans le système LMD, prévu par les accords de BOLOGNE (1999).

Il est articulé autour de l'acquisition des compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier. Le référentiel des formations met en place une alternance entre l'acquisition de connaissances et de savoir-faire reliés à des situations professionnelles, la mobilisation de ces connaissances et le savoir-faire dans des situations de soins, et, s'appuyant sur la maîtrise des concepts, la pratique régulière de l'analyse de situations professionnelles.

La formation est certifiée QUALIOP

L'ADMISSION À L'IFSI

Conditions générales

Selon l'Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier Chapitre 4 – Admission définitive et reports d'entrée en formation – Art 14 II

En vue de son admission définitive, le candidat dépose auprès des institut de formation un dossier d'inscription composé notamment des pièces suivantes :

- 1- **Un certificat médical de vaccination** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnel de santé en France;
- 2- Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, **une attestation signée de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.**

Demande d'un Report d'entrée en formation : (Ces demandes doivent être déposées avant le début de la scolarité)

Le candidat admis peut solliciter un report d'admission par demande écrite. **Ce report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat a été admis.**

Aides financières éventuelles

- **Bourses d'études** accordées sous conditions de ressources par le Conseil Régional d'Ile-de-France. L'obtention d'une bourse étudiante n'est pas compatible avec une inscription à France Travail.
- **Allocation d'études contre engagement de servir** : proposée à partir de la 1^{ère} année par certains employeurs en fonction de leurs besoins en recrutement.

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA FORMATION

Pour l'année de formation 2027/2028, le tarif est de : **8 000 Euros**. Au-delà, pour la seconde année, ce tarif fera l'objet d'une révision annuelle, applicable au 1^{er} janvier de chaque exercice.

FORMATION SUBVENTIONNÉE « ÉLIGIBLE À LA SUBVENTION RÉGIONALE »	FORMATION PAYANTE « NON-ÉLIGIBLE À LA SUBVENTION RÉGIONALE »
Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation	
☐ Les jeunes âgés de 26 ans ou moins en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant), à l'exception des apprentis ☐ Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de deux ans avant le démarrage de la formation, à l'exception des apprentis ☐ Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail. ☐ Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences). ☐ Les bénéficiaires du RSA ☐ Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.	☐ Les agents publics (y compris en disponibilité) ☐ Les salariés du secteur privé ☐ Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro ☐ Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ☐ Les apprentis ☐ Les Personnes en VAE ☐ Les cursus partiels ☐ Les Médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger

A titre indicatif :

Tous les étudiants doivent payer les droits d'inscription Universitaire.

Ils sont fixés par arrêté en vue de l'inscription dans les universités. Le montant est réajusté en juillet de chaque année.

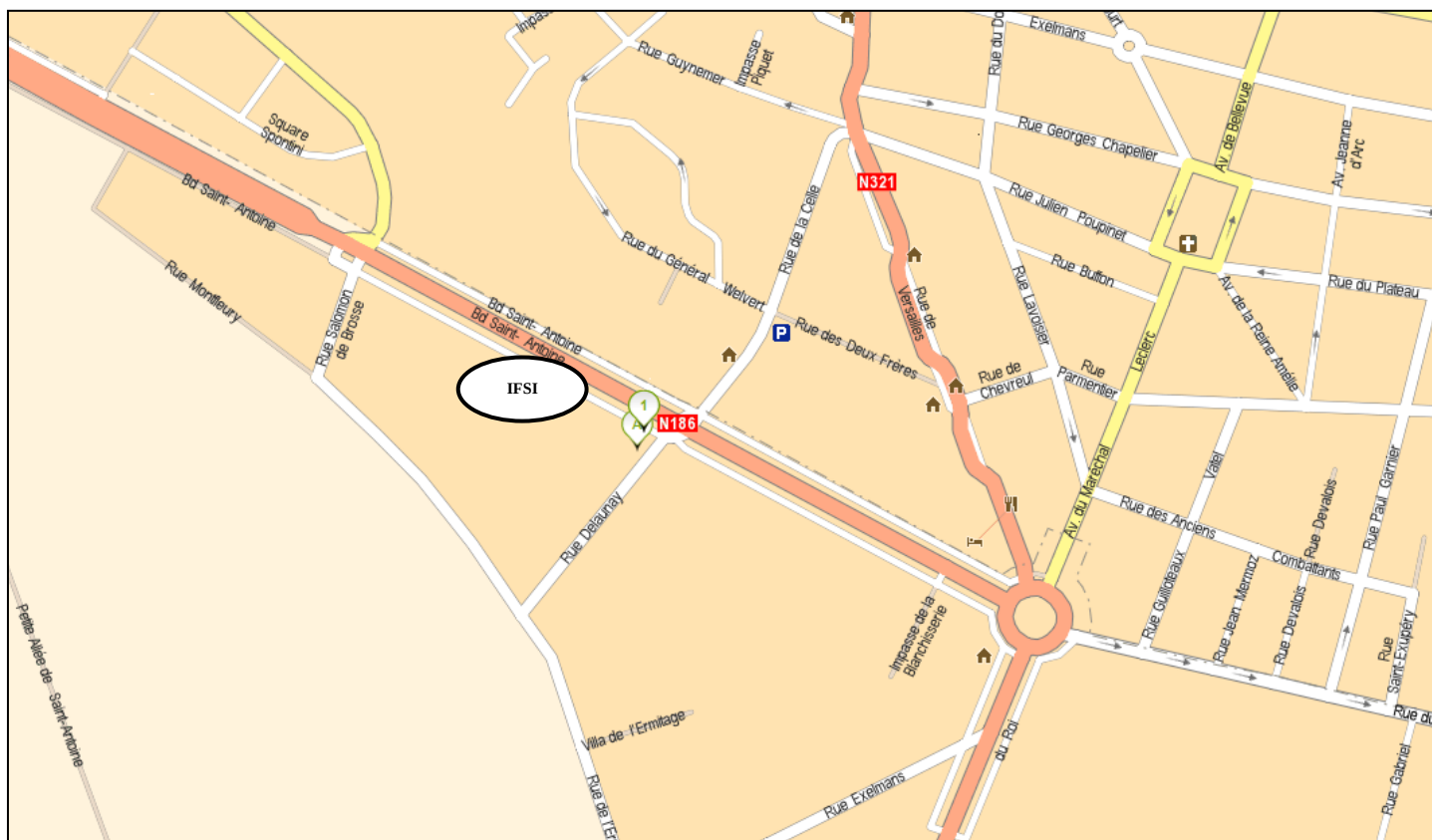
Pour l'année scolaire **2025-2026, ils étaient de 175 €**. Ils sont renouvelables pour chaque année de formation.

Tous les étudiants qui s'inscrivent doivent verser une Contribution Vie Étudiante et Campus (C.V.E.C.) à l'Université.

Pour 2026, le montant était de 105 €. Ils doivent ensuite fournir une attestation d'acquittement de la C.V.E.C. qu'ils obtiennent par internet en se connectant au site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Sont exonérés, tous les candidats qui ont passé la sélection et qui sont financés (par la Région, les OPCO ou par leur Employeur).

PLAN D'ACCÈS



En transports en commun :

Gare des Chantiers / Rive Gauche :

- Ligne 1 Direction « Le Chesnay »
 - Ligne 2 Direction « La Celle »
- Arrêt « Place de la Loi »

Gare Rive Droite :

- Ligne 1 Direction « Le Chesnay »
 - Ligne 2 Direction « La Celle »
 - Ligne 5 Direction « Le Chesnay »
- Arrêt « Place de la Loi »

Par la Route :

Depuis Paris : Boulevard Périphérique → Autoroute de Normandie A 13 → Sortie Versailles / St Germain → N 186

Par l'A 86 : Sortie Versailles Château

Par l'Autoroute de l'Ouest : A 13 (Sortie Versailles / St Germain)
A 12 (Sortie Le Chesnay)

Préférez les transports en commun à la voiture → PEU de places de stationnement (Parking couvert des Sports, entrée rue des sports).

FICHE D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION CONTINUE

Institut de Formation en Soins Infirmiers de Versailles
25 boulevard Saint Antoine – 78000 VERSAILLES
Tél. : 01 39 63 93 39 – Mail : ifsi.chv@ght78sud.fr
Site Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/ifsi.ifas.versailles/>

Coller ou agraffer
votre photo ici
Obligatoire

Sélection Infirmière 2026 pour la rentrée septembre 2027

Epreuves de sélection à l'entrée en formation en Soins Infirmiers
Listes des documents page 7 de la notice

Identification du candidat :

Nom : _____ Prénom : _____
Nom Usage : _____
Nationalité : _____
Date de naissance ____/____/____ Sexe : Masculin ☐ Féminin ☐
Commune de naissance : _____ Département de naissance : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone Portable : _____ Téléphone Fixe : _____
E-mail du candidat : _____@_____

Modalités d'inscription

L'IFSI de VERSAILLES fait partie du groupement IFSI-U Université Versailles Saint-Quentin (UVSQ) :

CH de Versailles	CH de Rambouillet
MGEN de la Verrière	CHI Poissy Saint Germain
CHI Meulan les Mureaux	Ambroise Paré AP-HP
Raymond Poincaré AP-HP	Hôpital Foch

Vœu n° 1 ☐ : IFSI de Versailles

Vœu n° 2 ☐ : _____ (inscrire l'IFSI de votre choix ou noter **AUCUN**)

Si votre classement ne vous permet pas l'entrée à l'IFSI de votre vœu n°1, vous serez affecté à l'IFSI de votre vœu n°2 sous réserve de place disponible (Cf. page 3 de la notice).

☐ **Je souhaite participer à la formation parcours spécifique AS**

Autres situations :

Etes-vous un agent du Centre Hospitalier de Versailles ? Oui ☐ Non ☐

Sollicitez-vous un aménagement 1/3 temps ? Oui ☐ Non ☐ Si oui, joindre à votre dossier d'inscription la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve.

Art 12 bis arrêté du 22 oct 2005 modifié : « Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. »

Je soussigné(e), ...atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et m'engage à ne pas modifier mon choix de liste après dépôt du dossier. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement qui régit les épreuves de sélection.

☐ Je n'autorise pas le service l'organisateur du concours à publier ses noms et prénoms sur Internet dans le cadre de la diffusion des résultats

Fait à, le

SIGNATURE DU CANDIDAT